

# FEDERATION CYNOLOGIQUE INTERNATIONALE (AISBL)

13, Place Albert 1er, B - 6530 Thuin (Belgique), tel : ++32.71.59.12.38, internet : <http://www.fci.be>

---

## Directives pour la qualification et la sélection pour le Championnat d'Europe pour Retrievers (CE) et l'Epreuve de Travail Internationale pour Retrievers (IWT)



Le 1<sup>er</sup> juillet 2019

Le Championnat d'Europe pour Retrievers et l'Epreuve de Travail Internationale pour Retrievers sont organisés chaque année. Les délégués de la FCI recevront les invitations de la part du pays organisateur ; il est de leur responsabilité d'informer les clubs et associations de leur pays, de recueillir les inscriptions, de classer les chiens d'après leurs résultats et de confirmer les formulaires de candidature auprès du comité organisateur.

## **1 Championnat d'Europe (CE)**

Qualification pour le CE : tous les résultats de Field Trials à CACIT / CACT, du 1er juin de l'année précédant le CE jusqu'à la date-limite d'inscription au CE, obtenus dans un pays membre de la FCI, lors d'une épreuve organisée selon le règlement de la FCI. Chaque pays inscrit les chiens selon leurs résultats. Le vainqueur en titre du dernier CE est qualifié d'office pour le CE suivant. Un conducteur ne conduira qu'un chien, s'il y a assez de chiens qualifiés. Le chien se qualifie avec le conducteur avec lequel il a obtenu les résultats.

## **2 Qualification pour le CE**

Les résultats suivants seront pris en considération : CACIT, RCACIT, CACT, RCACT et la qualification "excellent". La hiérarchie des qualifications est la suivante : CACIT, RCACIT, CACT, RCACT et, finalement, "excellent". Dans le cas où deux chiens ont exactement les mêmes résultats, le chien dont les résultats ont été obtenus à la date la plus proche du CE sera le mieux classé.

## **3 Epreuve de Travail Internationale (IWT)**

L'Epreuve de Travail Internationale (IWT) est organisée selon le « Règlement de la FCI pour les épreuves de travail internationales pour Retrievers ». Le pays organisateur décide, chaque année, du nombre d'équipes officielles qui pourront représenter un pays et fait parvenir l'information aux délégués de la FCI (Commission). Les équipes-candidates seront sélectionnées sur base de leurs résultats, ou - dans les pays où il existe une épreuve de travail sélective ou une autre compétition – sur base des résultats obtenus lors de celle-ci. L'équipe championne en titre de la dernière IWT est qualifiée d'office.

**Ces directives ont été approuvées par le Comité Général de la FCI à Thuin, en novembre 2018.  
Entrée en vigueur : le 01/07/2019.**